

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des difficultés sérieuses créées par le comptable public dans la liquidation des règlements opérés par les services municipaux.

S'attribuant le pouvoir de contrôle à posteriori au lieu et place du Préfet, contrairement à la loi de décentralisation, le Trésorier Principal effectue concrètement un contrôle de légalité sur les actes de la Commune, visant même l'opportunité des décisions.

Des décisions graves de suspension de mandat ont conduit une petite entreprise à la limite du dépôt de bilan ou encore occasionnent des délais de 4 à 5 mois dans le règlement des factures.

Le volume des pièces à fournir devient impressionnant à tel point que le Trésorier Principal réclame (entre autres) le rapport caméra de contrôle des canalisations à l'appui du règlement d'une facture de pose de réseaux.

De plus, les opérations comptables proprement dites sont soumises à des délais importants : 2 à 3 semaines sont nécessaires pour les virements. Des sommes conséquentes "transitent" ainsi sur les comptes du Trésor, au détriment à la fois de la trésorerie de la Ville et de celle de ses créanciers (virement des salaires, des subventions)

En Décembre 1992, le Trésorier Principal a procédé sans aucune information préalable au rejet des indemnités d'astreinte et heures supplémentaires du personnel des services techniques. Ces indemnités lui semblaient illégales compte-tenu de l'attribution d'une indemnité de sujétions accordée aux services techniques antérieurement à la mise en place du régime indemnitaire. Malgré la production des décrets justifiant la légalité de nos actes et arrêtés, Préfecture et Trésorerie Générale en contestaient également l'application.

Par courrier en date du 9 Février dernier, la Direction Générale des Collectivités Locales a confirmé le bien fondé des mesures prises par l'ordonnateur et le comptable a été invité à annuler les saisies opérées sur les mandats des salaires.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- de soutenir Monsieur le Maire dans ses interventions auprès de Madame le Trésorier Principal afin :

1/ de rétablir des relations de coopération pour une information complète et propositions de solutions dans les problèmes éventuels avant rejet ou suspension des mandats.

2/ d'exécuter avec une plus grande diligence les décisions de la Commune : paiements et encaissements.